



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**Proposition d'attribution d'une subvention et
d'approbation des termes d'un projet de convention
à conclure pour la création d'une résidence adaptée
pour des personnes en situation d'handicap sur
le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rapport n° CP/2017/192

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 27 000 € au bailleur Le Nouveau Logis de l'Est et d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec ce bailleur, suite à la labellisation d'un projet de résidence en faveur des personnes souffrant d'un problème de santé (moteur, psychique ou sensoriel) dans le cadre de l'appel à projets conjoint de l'Eurométropole de Strasbourg et du Département du Bas-Rhin.

Dans le cadre de l'appel à projet conjoint de l'Eurométropole et du Département et par délibération du 2 décembre 2013, la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de labelliser le projet de résidence en faveur des personnes souffrant d'un problème de santé ou des personnes en situation de handicap sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, porté par le Nouveau Logis de l'Est (NLE) à Strasbourg en partenariat avec les Amis de l'Arche.

La résidence, située Route du Rhin à Strasbourg, comporte trois bâtiments, dont deux construits par la SERS et un par Nouveau Logis de l'Est, objet de la demande.

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 4 juillet 2016 une subvention de 72 000 € a été attribuée à la SERS pour la réalisation de 24 logements dans le cadre des deux premiers bâtiments en faveur des personnes souffrant d'un problème de santé.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à Nouveau Logis de l'Est une subvention pour 9 logements, d'un montant de 27 000 € (3 000 € par logement) pour le troisième bâtiment.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention, figurant en annexe, à conclure avec le Nouveau Logis de l'Est et relatif à l'attribution de cette subvention et à la réservation des logements sociaux.

L'intervention départementale se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission du territoire d'action de l'Eurométropole a émis un avis favorable sur ce dossier le 23 février 2017.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2017/1	R 2017 – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES	1 900 000 €	1 900 000€	27 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, par délégation et sur proposition de son président,

- décide d'attribuer une subvention de 27 000 € à Nouveau Logis de l'Est, correspondant au financement de 9 logements, route du Rhin à Strasbourg ;

- approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention de réservation de logements sociaux, annexé au rapport, dans le cadre de la labellisation du projet de résidence en faveur des personnes souffrant d'un problème de santé ou des personnes en situation de handicap sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- autorise son président à signer la convention à conclure entre le Département et Nouveau Logis de l'Est, et dont le projet figure en annexe.

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,

Frédéric BIERRY